

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 02 200

Mis en ligne le 19.02.2026

**FERMETURE DU JARDIN DE L'YOU À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION TOITURE AVEC
CAMION NACELLE STATIONNÉ DANS L'ENCEINTE DU JARDIN DE L'YOU AU NIVEAU DE
L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 2 RUE DE L'YOU
DU 23 AU 24 FÉVRIER 2026 INCLUS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la délibération n°12 du 16 décembre 2025 concernant les tarifs des services publics pour l'année 2026,

Vu la demande Monsieur Thibet LAGRENET, entreprise NAVARRE TOITURE, sise Allée Bernard Lafitte - 6414 BILLERE relative au stationnement d'un camion nacelle dans l'enceinte du jardin de l'You à l'occasion de travaux de rénovation de la toiture au niveau du bâtiment portant le n°2 rue de l'You, du 23 au 24 février 2026 inclus.

ARRÊTE

Article 1 - Accès interdit

Du 23 au 24 février 2026 inclus, l'accès au jardin de l'You est interdit au public afin de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers, en fonction de l'avancée des travaux.

Article 2 - Autorisation

Durant la période visée à l'article 1, Monsieur Thibet LAGRENET de l'entreprise NAVARRE TOITURE est autorisé à occuper le domaine public dans l'enceinte du Jardin de l'You avec un camion nacelle à l'occasion de travaux de rénovation de la toiture au niveau du bâtiment portant le n°2 rue de l'You.

Article 3 - Stationnement

Durant la période visée à l'article 1, Monsieur Thibet LAGRENET de l'entreprise NAVARRE TOITURE est autorisé à stationner un camion nacelle dans l'enceinte du jardin de l'You au niveau du bâtiment portant le n°2 rue de l'You.

Article 4 - Redevance

Le bénéficiaire s'acquitte des droits de voirie relatifs à l'occupation temporaire pour travaux et chantiers d'un montant de 0,50€ par mètre carré et par jour.

Article 5 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté ne prend effet que s'il est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Il doit être affiché :

- soit aux extrémités de l'emprise concernée par cette réglementation ;
- soit à l'endroit précisé par cette réglementation.

Cet affichage ne doit pas occulter les panneaux de signalisation mis en place en exécution du présent arrêté.

Article 6 - Signalisation, balisage

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions précisées dans le présent arrêté sont mis en œuvre par le centre technique municipal et sous sa responsabilité.

Ils doivent être conformes aux dispositions prévues par :

- l'instruction interministérielle citée ci-dessus ;
- la Police Municipale ou la Police Nationale ;
- les services techniques municipaux.

Un périmètre de sécurité est mis en place dans l'enceinte du jardin de l'You à l'aide de barrières Héras et rubalise.

La commune ayant mis en place l'extinction de l'éclairage public la nuit, les dispositifs pour la signalisation des chantiers devront être obligatoirement réfléchissants.

Article 7 - Constatation des contraventions

Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

Article 9 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 16 février 2026

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 19/02/2026

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.